



Strasbourg, 27 septembre 2024

CAI(2024)15\_FR

# COMITE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

11<sup>ème</sup> Réunion plénière

Strasbourg

17 - 19 septembre 2024

---

## RAPPORT DE RÉUNION

---

Préparé par le Secrétariat

## **I. Introduction**

1. Le Comité sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé "le CAI" ou "le Comité") a tenu sa 11<sup>ème</sup> réunion plénière à Strasbourg, du 17 au 19 septembre 2024, conformément à son mandat adopté par le Comité des Ministres.

## **II. Liste des points discutés lors de la réunion et des décisions prises par le CAI**

### **Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion**

2. Le Président, l'ambassadeur Thomas SCHNEIDER (Suisse), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux membres, aux participants et aux observateurs. Le Président a annoncé que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit a été ouverte à la signature à Vilnius le 5 septembre 2024 à l'occasion de la Conférence informelle des ministres de la Justice.
3. Andorre, la Géorgie, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin, le Royaume-Uni, Israël, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne (au nom de ses vingt-sept États membres) ont signé le traité lors de la cérémonie de signature. Le Président a félicité toutes les délégations pour avoir fait du premier traité international juridiquement contraignant sur l'intelligence artificielle une réalité.
4. Le Président a rappelé au Comité que la prochaine tâche du CAI était de finaliser la Méthodologie pour l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA du point de vue des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA). Selon le Mandat du CAI, ce travail doit être achevé d'ici la fin de l'année.
5. Mme Hanne JUNCHER, Directrice de la Direction de l'intégrité, de la sécurité et de l'État de droit, a adressé ses premiers mots au Comité et a félicité les délégations pour le succès de l'ouverture à la signature de la Convention-cadre. Mme JUNCHER a souligné l'importance de la poursuite des travaux du CAI sur HUDERIA et a également mentionné que les mandats du Président, du Vice-président et de sept membres du Bureau arrivaient à échéance et que des élections seraient donc organisées au cours de cette réunion pour les remplacer.
6. Elle a invité les candidats potentiels à exprimer leur intérêt et les membres du Comité à réfléchir à la liste des candidats.
7. M. Patrick PENNINCKX, Chef du Département du développement et de la gouvernance numérique, prendra sa retraite à la fin du mois d'octobre 2024. Le Comité l'a

chaleureusement remercié pour sa contribution et son soutien aux travaux du CAHAI et du CAI.

**Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

8. Le Comité a décidé d'adopter, sans aucune modification, l'ordre du jour et l'ordre des travaux.

**Point 3 de l'ordre du jour. Adoption du rapport de la réunion**

9. Le Comité a décidé d'adopter, sans aucune modification, le rapport de la 10<sup>ème</sup> réunion plénière du CAI.

**Point 4 de l'ordre du jour. Élection du président, du vice-président et des membres du Bureau**

10. Le Comité a décidé :

- d'élire pour la durée du mandat du Comité (jusqu'au 31 décembre 2025) :

**M. Mario HERNANDEZ RAMOS (Espagne)** à la présidence du Comité ;

**M. Thomas SCHNEIDER** (Suisse) à la vice-présidence du Comité.

- d'élire pour la durée du mandat du Comité (jusqu'au 31 décembre 2025) les membres du Bureau suivants (par ordre alphabétique) :

**M. Jordi ASCENSI SALA** (Andorre)

**Mme Işil Selen DENEMEÇ** (Turquie)

**M. Jasper FINKE** (Allemagne)

**M. Dimitri GUGUNAVA** (Géorgie)

**M. Floris KREIKEN** (Pays-Bas)

**Mme Maria NORDSTRÖM** (Suède)

**M. Amit THAPAR** (Royaume-Uni)

**Point 5 de l'ordre du jour. Échange de vues avec le Directeur Général des droits de l'homme et de l'État de droit**

11. Le Comité a procédé à un échange de vues avec M. Gianluca ESPOSITO, Directeur Général, Direction Générale des droits humains et de l'Etat de droit, qui a remercié toutes les délégations, le Président et le Secrétariat pour leur travail acharné sur le traité au cours des deux dernières années et a mentionné que l'IA a été et restera une

priorité pour le Conseil de l'Europe à l'avenir. Il a parlé des travaux en cours du Comité sur HUDERIA et de leur adéquation avec sa vision du travail futur de la Conférence des Parties et de la coopération internationale concernant la mise en œuvre du traité.

12. Au cours de l'échange de vues, de nombreuses délégations ont souligné le rôle particulier que le Conseil de l'Europe pourrait et devrait jouer dans l'élaboration de l'agenda et des discussions internationales concernant la gouvernance de l'IA, en mettant l'accent sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, ainsi que sur la nécessité de combler les lacunes existantes entre les connaissances techniques/la communauté technique et le droit des droits humains/les juristes/les représentants des gouvernements. Le Comité a chaleureusement remercié M. ESPOSITO pour sa présentation et l'échange.

**Point 6 de l'ordre du jour. Examen du projet de méthodologie pour l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'intelligence artificielle du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA)**

13. Le Comité a entendu la présentation des points suivants :

- le projet de Méthodologie pour l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'intelligence artificielle (doc. CAI(2024)11\_FR) ; et
- le programme pilote HUDERIA et ses résultats

par le Secrétariat et l'équipe de l'Alan Turing Institute, l'institut national britannique pour la science des données et de l'IA (Professeur David LESLIE, Mme Morgan BRIGGS, Mme Semeli HADJILOIZOU, Mme Sabeedah MAHOMED et Mme Smera JAYADEVA).

14. Dans leur présentation, le Secrétariat et l'équipe de l'Alan Turing Institute ont souligné que, conformément au Mandat du CAI et aux instructions reçues lors de la troisième réunion plénière du CAI, le projet de Méthodologie :

- a été conçu comme un instrument autonome, non juridiquement contraignant, qui n'a pas d'effet juridique, n'est pas obligatoire et n'est pas destiné à servir d'aide à l'interprétation de la Convention-cadre sur l'IA ;
- a fourni des critères et des processus permettant d'identifier les contextes et les applications dans lesquels le déploiement de systèmes d'intelligence artificielle pourrait présenter des risques pour la jouissance des droits humains, le

fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit, et d'évaluer et d'atténuer ces risques ;

- est conçu pour être, autant que possible, "neutre en termes d'algorithmes" et basé sur la pratique, de manière à ce qu'il résiste le plus possible à l'épreuve du temps et qu'il englobe diverses applications de l'intelligence artificielle. De par sa conception, le modèle restera réactif au développement de nouvelles innovations et de nouveaux cas d'utilisation de l'intelligence artificielle et devrait être considéré comme dynamique et nécessitant une révision régulière ;
- repose sur l'hypothèse que les autorités nationales sont mieux placées pour faire des choix politiques et réglementaires pertinents, en tenant compte des contextes politiques, économiques, sociaux, culturels et technologiques spécifiques de leur pays, et qu'elles devraient par conséquent bénéficier d'une marge d'appréciation dans ce domaine ;
- de nombreux autres cadres, politiques, orientations, normes ou outils existants ou futurs peuvent être utilisés pour faciliter la gestion des risques et de l'impact de l'IA, y compris HUDERIA ;
- Les Parties à la Convention-cadre ont la possibilité d'utiliser ou d'adapter la méthodologie, en tout ou en partie, pour développer de nouvelles approches de l'évaluation des risques ou pour utiliser ou adapter les approches existantes conformément à leur législation applicable, à condition que les Parties à la Convention-cadre respectent pleinement leurs obligations au titre de cette dernière, y compris la ligne de base pour la gestion des risques et des impacts énoncée au chapitre V ;
- comme convenu lors de la 3<sup>ème</sup> réunion plénière, le projet actuel suit l'approche à trois niveaux<sup>1</sup> pour les questions relatives à la gestion des risques et des incidents des systèmes d'IA et fournit des orientations suffisantes en ce qui concerne les deuxième et troisième niveaux.

---

<sup>1</sup> Une approche à trois niveaux comprend (1) une obligation générale de mener une gestion des risques et des impacts, comme l'exige l'article 16 de la Convention-cadre, (2) la méthodologie autonome, non juridiquement contraignante, à adopter par le Comité pour servir d'orientation aux Parties, et (3) un modèle concret non juridiquement contraignant, réalisable sur le plan opérationnel, facilitant la mise en œuvre de la méthodologie, voir le paragraphe 41, point c), du rapport de la 3<sup>ème</sup> réunion plénière (document CAI(2023)04\_FR).

15. L'équipe de l'Alan Turing Institute a présenté le programme pilote HUDERIA en mentionnant notamment que :

- il a impliqué les équipes pluridisciplinaires de sept Etats (Andorre, République de Moldova, Pays-Bas, Ukraine, Canada, Israël et Japon) ;
- cinq États ont présenté leurs propres cas d'utilisation (existants ou en cours de développement), tandis que l'équipe de l'Alan Turing Institute a fourni un cas d'utilisation fictif pour les deux autres États ;
- l'objectif du programme était de tester les idées et les processus élaborés dans le projet de Méthodologie et de recueillir, auprès des équipes pluridisciplinaires chargées de l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA, un retour d'information précieux sur le contenu d'HUDERIA, l'utilité de la méthodologie dans la vie réelle et son interopérabilité avec d'autres normes connexes utilisées par l'industrie ;
- le programme comprenait une session d'introduction d'une heure, quatre ateliers de trois heures (tenus en ligne) et la session finale de retour d'information (tenue en format hybride) qui ont eu lieu en juin et juillet 2024 ;
- les commentaires reçus ont été utilisés pour améliorer la dernière version du projet de Méthodologie (doc. CAI(2024)11\_FR).

16. Le Comité a procédé à un échange de vues sur la présentation, après avoir exprimé son soutien général au projet et souligné la valeur et l'utilité du projet de Méthodologie pour les efforts internationaux en cours en matière de gouvernance de l'IA. Le Comité a convenu que, compte tenu de la nécessité de rester flexible, la poursuite des travaux sur HUDERIA se ferait sur la base que le projet de Méthodologie serait un document à adopter par le CAI et dont le Comité des Ministres prendrait note.

17. Le Comité a fait des commentaires et des remarques sur le contenu du document, mentionnant en particulier que le projet de Méthodologie doit être rendu plus facile à utiliser à la fois en termes de langage et de style utilisés, mais aussi concrètement en termes de contenu substantiel. En outre, le Comité a soulevé les points suivants :

- le cœur de la Méthodologie (orientations de niveau 2) doit être relativement court et synthétique (20 à 25 pages maximum), le reste des documents (orientations de niveau 3) étant organisé de manière à pouvoir être utilisé par le public spécialisé concerné sous forme d'annexes ;

- la section d'introduction devrait être remaniée pour que l'objectif de la Méthodologie et la nature de sa relation avec la Convention-cadre soient clairs et sans ambiguïté, et pour refléter les autres changements résultant de la présente révision ;
- le cœur de la Méthodologie (niveau 2) ne doit contenir qu'une brève description des principales exigences en matière de documentation concernant le processus HUDERIA ; à cet égard, les orientations de niveau 3 sur ces questions ainsi que sur le déroulement général de chaque étape doivent inclure davantage d'informations sur la répartition potentielle des rôles au sein des équipes d'IA ;
- la section relative à l'analyse de risque contextuelle (COBRA) devrait être révisée :
  1. améliorer la description et le fonctionnement des mécanismes d'étalonnage des risques ainsi que la cohérence dans l'utilisation de la terminologie technique ;
  2. en explorant les moyens de réconcilier COBRA avec l'approche du seuil/du niveau d'entrée ;
  3. améliorer les orientations sur la cartographie des droits et les questions de démocratie et d'État de droit (afin de refléter le caractère mondial de l'instrument et d'améliorer l'utilité et la lisibilité de cette section) ;
- la section relative au processus d'engagement des parties prenantes (SEP) devrait être révisée afin d'en améliorer l'utilité et la cohérence globale avec les autres parties et sections du projet ;
- la section relative à l'évaluation d'impact (IA) et au plan d'atténuation d'impact (IMP) devrait être révisée afin d'en améliorer l'utilisation, la lisibilité et la cohérence globale avec les autres parties et sections du projet, ce qui inclut, entre autres, le titre de cette section et la description de la nature de l'évaluation effectuée par les équipes d'IA en ce qui concerne les droits ; en outre, il convient d'accorder une attention particulière à la section relative aux recours, qui doit être étroitement alignée sur l'approche du chapitre IV de la Convention-cadre et sur la nécessité pour les équipes d'IA d'aborder la question "zéro", à savoir si, au vu des conclusions tirées de l'analyse d'HUDERIA, l'équipe doit poursuivre le projet ;
- la section sur les exigences itératives pourrait être complétée par la description conceptuelle des événements déclencheurs, et l'inclusion éventuelle d'autres questions telles que l'analyse des tendances et les mécanismes de surveillance devrait être envisagée ;

- enfin, en ce qui concerne la section Ressources, outre le point relatif à la structure du projet (premier point de cette liste), cette section devrait être réajustée pour s'adapter à la perspective de l'utilisateur, en particulier en ce qui concerne les questions d'interopérabilité.

18. Le Comité a également décidé que l'équipe de l'Alan Turing Institute organiserait une démonstration en ligne du processus HUDERIA pour des membres, observateurs et participants du CAI, dans le cadre d'un événement distinct qui se tiendrait en amont de la 12<sup>ème</sup> réunion plénière (la date sera annoncée séparément par le Secrétariat).

19. Le Comité a décidé de charger le Secrétariat de réviser le projet de Méthodologie à la lumière des discussions tenues au cours de cette réunion, et de le distribuer à toutes les délégations pour commentaires par procédure écrite avant la 12<sup>ème</sup> réunion plénière.

**Point 7 de l'ordre du jour. Date et lieu de la prochaine réunion**

20. Le Comité a décidé de tenir sa 12<sup>ème</sup> réunion plénière à Strasbourg du 26 au 28 novembre 2024.

**Point 6 de l'ordre du jour. Questions diverses**

21. Le Comité a pris note qu'aucun point n'a été soulevé sous ce point de l'ordre du jour.

**Point 7 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des décisions et clôture de la réunion**

22. Le Comité a décidé d'adopter la liste des décisions.

**Fin de la réunion**